Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID: 066-216601385-20200610-232020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **PYRENEES-ORIENTALES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°23/2020

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

Séance Ordinaire du 10 juin 2020

L'an deux mille vingt le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations:/ Absents:/

Date de la convocation:

4 juin 2020

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.1.1.2 Comptes administratifs

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

> Investissement:

DEPENSES

RECETTES

Total dépenses réalisées : 1 331 111,25 €

Total recettes réalisées : 1 416 129,28 €

Fonctionnement:

DEPENSES

RECETTES

Total dépenses réalisées : 2 695 606,01 €

Total recettes réalisées : 2 746 163,62 €

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2019 de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

